

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 février 2026 – n° 2026-04

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de Présents : 8
Nombre de votants : 10
Date de convocation : 20/02/2026

L'an deux mil vingt-six le 26 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la Mairie, sous la présidence de Mme Pascale FAURIE, maire
Présents : FAURIE Pascale, BRAGAGNOLO Jean-François, PETI-JEAN Patrice, DELILE Valérie, DELMAS Marceau, FAURIE Alain, GOYHENEIX Didier, MINGUANT Michel
Absents / Excusés : NOSELLA Bernard, BOYER Jean-Marc, BRETON Roseline
Procuration : BOYER Jean-Marc donne pouvoir à BRAGAGNOLO Jean-François
BRETON Roseline donne pouvoir à FAURIE Pascale

M. PETI-JEAN Patrice a été élu secrétaire de séance

OBJET : Attribution bail fermage petites parcelles

Madame le Maire rappelle qu'à la suite de la délibération 2025-23 du 20/06/2025, le bail de M. MESTE, pour la parcelle cadastrée section B n°170 a été résilié d'un commun accord au 31.12.2025
M.CALVET Sébastien, EARL DE SOULES, agriculteur à Blaziert a demandé à reprendre ce bail.
Madame le Maire rappelle qu'en raison de la superficie du terrain en cause, sa location n'est pas soumise au statut des baux à ferme, le seuil d'application dudit statut fixé par arrêté préfectoral étant de 5 hectares.
Madame le Maire invite en conséquence le conseil municipal à se prononcer sur cette affaire
Et précise que dès lors, un bail de petite parcelle peut être conclu pour la location de ce terrain à usage agricole, dont le loyer, la durée et les conditions de renouvellement sont librement fixées entre les parties.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

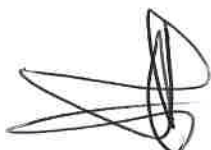
Considérant que le terrain est d'une superficie inférieure au seuil d'application du statut des baux à ferme (moins de 5 hectares),

DECIDE

- de louer à M. CALVET Sébastien, EARL DE SOULES, la parcelle communale cadastrée section B n° 170 pour une contenance de 54a 04 ca;
 - que la location donnera lieu à un bail de petite parcelle, pour une durée de 5 ans, commençant à courir le 01.01.2026 ;
- FIXE le loyer annuel selon l'indice de fermage applicable dans le département du Gers
ADOpte les termes du bail de petite parcelle tel qu'il lui est présenté par le Maire.
AUTORISE le Maire à signer le bail.

Ainsi fait et délibéré à Saint Orens Pouy Petit, le 26/02/2026

Le secrétaire de séance,
Patrice PETI-JEAN



Le Maire,
Pascale FAURIE

